

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 651

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE BERNARD, RUE PREVOTE, RUE VICTOR BASCH, RUE DES BONS ENFANTS, RUE
SAMARITAINE, RUE GAMBETTA, RUE NOTRE-DAME, RUE DU MARECHAL JOFFRE, PLACE
GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU MARECHAL FOCH et RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que des travaux d'inspections des réseaux d'assainissement par l'entreprise POLEN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BERNARD, RUE PREVOTE, RUE VICTOR BASCH, RUE DES BONS ENFANTS, RUE SAMARITAINE, RUE GAMBETTA, RUE NOTRE-DAME, RUE DU MARECHAL JOFFRE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU MARECHAL FOCH et RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09H00 à 11H00 RUE BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE et la RUE MARECHAL FOCH et RUE PREVOTE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise POLEN, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : Le 06/07/2026, une déviation est mise en place de 09h00 à 11h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERNARD
- PLACE BERNARD
- COURS DE VERDUN
- RUE DU 4 SEPTEMBRE

Article 3 : À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE VICTOR BASCH
- RUE DES BONS ENFANTS
- RUE SAMARITAINE
- RUE GAMBETTA
- RUE NOTRE-DAME
- RUE DU MARECHAL JOFFRE
- PLACE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE PERE MARIE JOSEPH LAGRANGE

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

L'entreprise POLEN a l'autorisation de stationner sur le trottoir pour réaliser ces travaux.

Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour informer de passer en face.


Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise POLEN.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29/06/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*